

SPPPI
SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES

ESTUAIRE DE L'ADOUR

Compte-rendu de la réunion du 15 mars 2001
à la Sous-préfecture de DAX,

Assistaient à la réunion :

Monsieur AURIAULT	Ville de Bayonne
Monsieur BOCARDO	CADE
Monsieur COADOU	ADRAA
Monsieur COGEZ	Sous-Préfecture de DAX
Madame DEQUEKER	Association des Amis du Littoral d'Anglet
Monsieur IVANDEKICS	LBC Bayonne - ADIUPB
Monsieur LA PRAIRIE	DDE 64
Madame LASSALLE	Sous-Préfecture de Bayonne
Monsieur LAPUYADE-AUFOO DRIRE	
Monsieur PLANAS	SIDPC des Landes
Monsieur REYNAUD	ADRRRA

Ordre du jour :

Structuration du S3PI Estuaire de l'Adour : modalités de participation, situation des consultants,...

Monsieur Cogez, Sous-Préfet de DAX, en ouvrant la séance, rappelle qu'il s'agit d'une réunion informelle d'échange et de réflexion sur le fonctionnement du SPPPI ayant pour ambition de faire des propositions qui seront soumises à son assemblée plénière.

Deux grands thème ont été abordés au cours des discussion :
La composition du SPPPI et son animation.

Animation du S3PI.

Plusieurs intervenants font remarquer qu'en dehors des réunions le SPPPI n'est pas assez actif. M.La Prairie indique à ce propos que certains projets n'ont pas avancé faute d'un suivi suffisant. M. Auriault ajoute que le groupe risque d'être auditionné de nombreux organismes mais que le travail de synthèse n'a pu être réalisé.

La question du secrétariat des groupes de travail est évoquée. Les représentants de ces groupes soulignent que ces tâches, accomplies jusqu'à présent bénévolement ne pourront être assurées d'une manière pérenne si quelqu'un n'en est pas chargé, contre rétribution, évidemment. Des difficultés apparaissent d'ores et déjà, pour le groupe risque et M.La Prairie annonce qu'il va prochainement quitter la présidence du groupe eau, dont il assurait également le secrétariat. (On peut facilement concevoir qu'il pourra y avoir une plus grande attraction pour cette charge si le responsable se trouve déchargé des tâches de secrétariat.)

Mme.Dequeker, M.Ivandeckics, notamment, manifestent leur intérêt pour que le SPPPI soit représenté par une personne étant physiquement sur place

Prestataire ou personnel propre? Compte tenu des attentes exprimées par les participants : image du S3PI, assurer sa permanence, la possibilité de faire appel à des prestataires ne peut convenir. Le recrutement d'un "chargé de mission" du SPPPI apparaît seule comme pouvant apporter une solution satisfaisante aux difficultés et besoins évoqués précédemment.

Charge de travail : M.Lapuyade-Aufoo s'interroge sur la pertinence d'un emploi à plein temps compte tenu de la "taille" comparativement faible, par rapport aux autres SPPPI existants, du SPPPI Adour, ainsi que l'avait fait observer M.Planas.

En réponse, il est fait remarquer que les tâches que cette personne serait amenée à accomplir ne se limiteraient pas à celles de secrétariat : envoi de convocations rédaction de compte rendus,...mais qu'elles impliqueraient un rôle de communication : relations entre membres, relations avec les autres SPPPI. Il est aussi attendu que cette personne soit une force de proposition.

Ce serait également un point d'entrée pour les habitants de l'Estuaire : elle serait amenée à répondre à leurs interrogations sur l'organisme et ses travaux. A ce sujet et pour répondre à un certain nombre de craintes exprimées, il est rappelé que le SPPPI ne se substitue à aucun des organismes existants : préfecture, DRIRE, Industriels, collectivités,... et qu'il n'a pas vocation, en particulier, à communiquer à leur place. Il conviendra probablement de s'assurer que le public de l'Estuaire a une connaissance suffisante de la nature du SPPPI et notamment du fait qu'il n'a aucun rôle opérationnel.

M.Le Sous-Préfet évoque la possibilité de créer un emploi jeune mais il faudra résoudre La question de la structure d'accueil, le SPPPI avec son statut actuel ne pouvant être celle-ci. Il indique que le recrutement se ferait, naturellement, après avoir établi une fiche de poste, fait appel à candidature et auditionné les candidats. A cet effet il suggère qu'un groupe restreint représentatif du SPPPI, en quelque sorte un bureau du SPPPI, soit constitué, celui-ci serait, par la suite, également chargé de superviser l'activité de la personne employée.

Le profil de la personne recherchée, tel qu'il se dégage des diverses interventions pourrait être le suivant:

Une personne ayant une grande aptitude pour la communication, possédant les connaissances nécessaires pour appréhender les informations diffusées dans le SPPPI et suivre ses travaux, ayant des facilités rédactionnelles, susceptible d'initiatives; capable de faire des propositions...Enfin, elle devra être consciente du caractère quadripartite du SPPPI et des nécessités d'équilibre et réserve qu'implique la fonction.

Le principe du financement tripartite : Administration, industriels, collectivités territoriales , de cette personne est proposé.

Composition du SPPPI

M.Cogez propose un toilettage de l'arrêté fixant la composition du SPPPI.

Des diverses suggestions faites par les participants à la réunion résultent les propositions suivantes :

Collège des élus : rajouter les Conseils Généraux (2 représentants par département).

collège des associations : ajouter ADALA et augmenter la représentation du CADE jusqu'à trois représentants.

Collège des industriels/opérateurs : ajouter la SNCF.

Création d'un comité scientifique où figureraient universitaires et chercheurs spécialistes dans le domaine couvert par le SPPPI.

En ce qui concerne la participation aux assemblées plénières, la pratique actuelle qui consiste à permettre à des personnes non membres, particulièrement concernées par les sujets traités, d'assister aux réunions est jugée satisfaisante. Il est simplement demandé aux membres souhaitant être accompagnés ou représentés d'en demander l'accord du Secrétariat.

La place des consultants est évoquée : la qualité de membre du SPPPI apparaît incompatible avec leur fonction. Force de proposition le SPPPI et donc ses membres a pour mission d'inciter à la réalisation d'études ou de travaux, qu'il peut engager lui-même ou qui devront être conduits par d'autres : collectivités ou industriels, nécessitant généralement la contribution de consultants. Un consultant ne pourrait donc participer aux délibérations du SPPPI, sans que sa contribution puisse faire l'objet de suspicion, qu'en acceptant d'être systématiquement écarté de tout appel d'offre en découlant, ce qui s'opposerait à l'exercice normal de son activité.

Il est également proposé de compléter la charte morale des membres du SPPPI, en ajoutant la clause suivante : " les membre s'engagent à ne pas chercher à tirer un quelconque profit matériel de leur participation aux travaux du SPPPI.", ainsi qu'un glossaire des termes utilisés : commissions, groupes de travail, expert, consultant,...

Ch. Lapuyade-Aufoo